

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
INDUSTRIES ET DU COMMERCE DE LA
RÉCUPÉRATION DU 6 DÉCEMBRE 1971. ETENDUE
PAR ARRÊTÉ DU 4 JANVIER 1974 JONC 23
JANVIER 1974. ELARGIE PAR ARRÊTÉ DU 16

IDCC 637

Brochure 3228

TEXTE INTÉGRAL

21/06/2024

Dispositions communes

Champ d'application professionnel et territorial	1
Avantages acquis	1
Durée de la convention et interprétation	1
Révision	1
Dénonciation	1

Droit syndical

Liberté syndicale et liberté d'opinion	1
Absences pour exercice du droit syndical	2
Formation et information syndicale	2
Délégués du personnel	2
Mission des délégués	2
Collèges électoraux	2
Conditions d'électorat et d'éligibilité	2

Organisation des élections

Nature du scrutin	2
Date et lieu du scrutin	2
Obligations du chef d'entreprise en matière d'élection	3
Article L 423-18 du code du travail	3
Communications relatives aux élections	3
Bulletins de vote et isolements	3
Vote	3
Bureau de vote	3
Dépouillement du scrutin	3
Procédure de dépouillement	3
Durée du mandat	3
Fonctionnement	4
Crédit d'heures	4
Réunions avec la direction	4
Registre des questions à étudier	4
Licenciement d'un délégué	4
Panneaux d'affichage	4

Comité d'entreprise

Création et composition des comités d'entreprise	4
Actualisation de l'article L. 433-1	4
(Livre 4 : Les groupements professionnels, la représentation, la participation et l'intéressement des salariés	4
Titre 3 : Les comités d'entreprise	4
Chapitre 3 : Composition et élections)	4
Mission des comités d'entreprise	5
Actualisation de l'article L. 431-4 du code du travail	5
(Livre 4 : Les groupements professionnels, la représentation, la participation et l'intéressement des salariés	5
Titre 3 : Les comités d'entreprise	5
Chapitre 1 : Champ d'application)	5

Election des membres du comité d'entreprise

Collèges électoraux	5
Répartition dans les collèges	5
Conditions d'électorat et d'éligibilité	5
Modalités d'élection	5
Durée du mandat	5
Fonctionnement	5
Crédit d'heures	6
Composition du comité d'entreprise	6
Réunions	6
Licenciement d'un membre du comité d'entreprise	6

Contrat de travail

(Embauchage)	6
Apprentissage et formation.	6
Non-discrimination sexiste	6
Non-discrimination raciale	6
Travailleurs handicapés	6
Dispositions relatives aux jeunes	7
Protection des femmes en état de grossesse	7
Priorité de réembauchage en cas de fluctuations	7
Essai professionnel	7
Travail à temps partiel	7
Période d'essai	7
Absences	7
Absences pour maladie ou accident	7
Indemnisation de la maladie ou de l'accident	8
Licenciement pendant la maladie	8
Cas de force majeure-Cas fortuit	8
Service national	9
Périodes militaires obligatoires	9
Déclassement-Rétrogradation	9

Ralentissement de l'activité	9
Durée du travail (+)	9
Heures supplémentaires	9
Jours fériés	9
Travail exceptionnel de nuit, de dimanche ou de jours fériés	9
Indemnité compensatrice d'astreinte	9
Salaires et classifications	9
Salaire minimum professionnel	10
Travail de nuit	10
Indemnités pour travaux pénibles, dangereux et insalubres	10
Egalité des salaires.	10
Actualisation de l'article L 132-12	10
(Livre 1 : Conventions relatives au travail	10
Titre 3 : Conventions et accords collectifs de travail	10
Chapitre 2 : Nature et validité des conventions et accords collectifs de travail	10
Section 2 : Conventions collectives de branches et accords professionnels et interprofessionnels)	10
Actualisation de l'article L 122-26	10
(Livre 1 : Conventions relatives au travail	10
Titre 2 : Contrat de travail	10
Chapitre 2 : Règles propres au contrat de travail	10
Section 5 : Protection de la maternité et éducation des enfants)	10
Congés payés-Congé principal-Durée du congé	11
Définition du travail effectif	11
Définition des jours ouvrables	11
Indemnité de congé	11
Indemnité compensatrice de congé	11
Maladie et congés payés	11
Période de vacances	11
Prime annuelle de vacances	11
Ancienneté	12
Congés d'ancienneté	12
Congé supplémentaire pour enfant à charge	12
Cumul	12
Congé parental	12
Congés pour événements familiaux	12
Présélection militaire	12
Prime d'ancienneté	12
Indemnité de licenciement	13
Indemnité de départ en retraite	13
Déplacements	13
(Définition des déplacements)	13
Petits déplacements - Indemnité de nuit	13
Grands déplacements	13
Retraite complémentaire obligatoire	14
Vêtements de travail	14
Préavis - Indemnité compensatrice de préavis	14
Obligations pendant la durée du préavis	14
Hygiène et sécurité	14
Actualisation de l'article R. 232-17 devenu article R. 232-10-1	14
(Livre 2 : Réglementation du travail	14
Titre 3 : Hygiène et sécurité	15
Chapitre 2 : Hygiène - aménagement des lieux de travail - prévention des incendies	15
Section 3 : Restauration - hébergement	15
Sous-section 1 : Repas	15
Vestiaires et sanitaires	15
Réfectoire	15
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	15
Dispositions finales	15
Conciliation	15
Application de la convention	16
Dépôt aux prud'hommes	16
Adhésion	16
Textes Attachés	16
Annexe I Définition des niveaux et échelons Protocole d'accord du 20 juin 1984	16
Personnel ouvrier définition générale	16
Classification, coefficients	16
Annexe I Définition des niveaux et échelons Protocole d'accord du 20 juin 1984	16
Personnel employés, techniciens définition générale	16
Classification, coefficients	16
Annexe I Définition des niveaux et échelons Protocole d'accord du 20 juin 1984	16
Personnel agents de maîtrise définition générale	16
Classification, coefficients	16
Annexe I Définition des niveaux et échelons Protocole d'accord du 20 juin 1984	16
Personnel cadres définition générale	16
Classification, coefficients	16
Annexe II Protocole d'accord du 2 juillet 1984	16

Prime d'ancienneté à compter du 1er septembre 1984.	16
Accord du 29 mars 1982 relatif à la durée du travail - Annexe 1	16
Réduction et aménagement de la durée du travail conclu dans le cadre de la convention collective des industries et commerce de la récupération du Nord Pas-de-Calais	16
Accord du 31 janvier 1985 relatif à la formation professionnelle	16
Nature des actions de formation et ordre de priorité	16
Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation	17
Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation	17
Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes dans les entreprises du point de vue de la formation professionnelle	17
Durée, conditions d'application de l'accord et périodicité des négociations ultérieures	17
Protocole d'accord du 11 janvier 1989 relatif aux modalités de rupture du contrat de travail à partir de 55 ans	17
Avenant du 11 janvier 1989 relatif aux modalités de rupture du contrat de travail à partir de 55 ans	18
Accord collectif du 14 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	18
Adhésion au Forco	18
Champ d'application	18
Ressources de la section	18
Organismes collecteurs	19
Engagement de négociation	19
Création d'une CPNE	19
Durée de l'accord	19
Application	19
Accord du 2 octobre 1996 relatif à la formation professionnelle (contrats d'insertion en alternance, de qualification)	19
L'objet de la négociation	19
Dispositions relatives aux contrats d'insertion en alternance	20
Le capital temps de formation	21
Modalités d'affectation des sommes collectées au titre du 0,2 % de la taxe d'apprentissage (1)	22
Les orientations et priorités de la formation	22
Durée de l'accord	22
Application	22
Avenant du 27 janvier 1997 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	23
Les missions de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle.	23
Les relations avec l'OPCA.	23
Composition.	23
Fonctionnement.	23
Convocation.	24
Durée et dépôt.	24
Accord du 2 octobre 1997 relatif au financement du fonds d'action pour l'emploi et l'insertion	24
Champ d'application	24
Contribution des entreprises à FORMAREC	24
Collecte de la contribution	24
Révision - Dénonciation	24
Entrée en vigueur	24
Avenant du 2 octobre 1997 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance	24
Objet	24
Risques couverts	24
Champ d'application	25
Durée	25
Modalités de dénonciation et révision	25
Organisme gestionnaire	25
Financement du régime	25
Dépôt - Extension	25
Annexe à l'avenant prévoyance du 2 octobre 1997 relatif à l'adhésion et gestion du régime prévoyance Protocole d'accord du 17 novembre 1997	25
Objet	25
Durée et renouvellement	25
Désignation de l'organisme gestionnaire	25
Montant des garanties	25
Bénéficiaires des garanties	26
Délais de règlement des prestations	26
Cotisations	26
Maintien des garanties	26
Modalités d'adhésion et d'affiliation	27
Commission sociale paritaire	27
Révision des taux de cotisations	27
Participation aux résultats du régime	27
Fonds social	27
Informations réglementaires	27
Accord du 19 janvier 1998 relatif à la mise en place de certificats de qualification	27
Mandatement de la CPNEFP	27
Contenu du mandat	27
Mise en oeuvre	27
Moyens mis en oeuvre	28
Positionnement des CQP	28
Dépôt légal	28
Avis du 13 janvier 1999 relatif au régime de prévoyance	28

Avenant n° 2 du 2 décembre 1998 relatif à la formation professionnelle	28
Accord paritaire du 26 janvier 1999 relatif aux formations initiales obligatoires et aux formations continues obligatoires de sécurité du transport en compte propre	28
Objet et bénéficiaires	28
Utilisation des cahiers des charges.	29
Modalités de formation.	29
Financement.	29
Application et extension	29
Accord du 6 avril 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	33
TITRE Ier : Dispositions générales	33
TITRE II : Dispositions d'accompagnement pour le passage à 35 heures	33
Chapitre Ier : Anticipation de la réduction de la durée du temps de travail avec aides publiques.	33
Chapitre II : Anticipation de la réduction de la durée légale du temps de travail sans aides publiques	34
TITRE III : Modalités de mise en oeuvre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail	34
Chapitre Ier : Réduction et aménagement de la durée du travail dans le cadre hebdomadaire	35
Chapitre II : Organisation du travail par cycle.	35
Chapitre III : Repos pour réduction du temps de travail.	35
Chapitre IV : Annualisation.	35
TITRE IV : Heures supplémentaires	36
TITRE V : Politique salariale	36
TITRE VI : Dispositions spécifiques aux personnels d'encadrement et aux temps partiel	36
Chapitre Ier : Personnel d'encadrement.	36
Chapitre II : Salariés à temps partiel	36
TITRE VII : Formation professionnelle	36
TITRE VIII : Compte épargne-temps	37
Avenant à l'accord paritaire du 26 janvier 1999 relatif aux formations initiales minimales obligatoires Avenant n° 3 du 2 février 2000	39
Objet, bénéficiaires, mise en place.	39
Modèle d'attestation FIMO	39
Avenant n° 4 du 31 mars 2000 relatif au FCOS	39
Objet, bénéficiaires, mise en place	39
Stage FCOS	39
Annexe Modèle d'attestation FCOS	40
Avenant du 26 septembre 2001 portant report de la date d'effet de la mise en oeuvre de l'accord du 26 janvier 1999 et de ses avenants	40
Préambule	40
Objet	40
Report de la date d'effet	40
Extension	40
Accord du 27 février 2002 relatif à la cessation d'activité	40
Objet de l'accord	40
Conditions générales d'application	40
Champ d'application	40
Conditions pour demander la cessation d'activité	41
Procédure d'adhésion	41
Régime du dispositif de cessation d'activité	41
Suivi de l'accord	42
Entrée en vigueur de l'accord	42
Durée de l'accord	42
Dispositions administratives et juridiques	42
Accord du 27 février 2002 relatif à la formation professionnelle	42
Préambule	42
Adhésion au FORCO	42
Actions et domaines prioritaires de la profession	43
Extension	43
Avenant du 20 novembre 2002 relatif à l'indemnité compensatrice de préavis	43
Préambule	43
Accord du 11 juin 2003 portant modification à l'accord ARTT du 6 avril 1999	43
Avenant du 11 juin 2003 portant modifications du champ d'application territorial et professionnel de la convention collective	43
Avenant n° 3 du 19 septembre 2003 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans la récupération	44
Préambule	44
Avenant du 15 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	45
Objet	45
Personnels concernés et bénéficiaires du régime	45
Les garanties de prévoyance	46
Cotisations	47
Prise d'effet des garanties	48
Conditions de suspension des garanties	48
Conditions de cessation des garanties	48
Formalités à accomplir en cas de sinistre	48
Forclusion et prescription	49
Organisme gestionnaire et assureur du présent régime de prévoyance et modalités de la mutualisation	49
Commission de gestion paritaire	49
Fonds social	49
Durée	49
Modalités de dénonciation et de révision	49
Dépôt, extension et entrée en vigueur	50
Avenant du 15 janvier 2004 relatif à la prévoyance	50

TITRE Ier Dispositions générales	50
Objet du protocole de gestion	50
Date d'effet - Durée et modification du protocole.	50
Obligations des entreprises adhérentes.	50
Garanties et prise d'effet des garanties.	50
Révision des cotisations.	51
Frais de gestion.	51
Contrôle par le gestionnaire des éléments de calcul de la cotisation.	51
Le compte du résultat du régime.	51
La commission de gestion paritaire.	51
Fonds social.	51
Règlement de prestations.	51
Information de la commission de gestion paritaire, des entreprises adhérentes et des participants.	52
Formalités à accomplir par les assurés en cas de sinistre.	52
Constitution de la provision d'égalisation au 31 décembre 2002.	52
Résiliation du protocole de gestion du régime.	52
Dépôt - Extension - Entrée en vigueur.	53
Avenant relatif à l'accord FIMO-FCOS du 26 janvier 1999 Avenant n° 5 du 5 janvier 2005	53
Objet	53
Dates de mise en place des dispositifs	53
Organisation pédagogique	53
Durée	54
Autres dispositions	54
L'extension de l'accord	54
Avis de la commission nationale paritaire relatif à l'accord du 5 janvier 2005 concernant la revalorisation des salaires Avis du 2 février 2005	54
Avenant du 2 février 2005 relatif à la réécriture du champ d'application	54
Préambule	54
Dispositions générales	55
Dispositions communes	55
Formalités de publicité	56
Accord du 1 juin 2005 portant modification de l'indemnité de départ en retraite	56
Objet	56
Durée	56
Impérativité de l'accord	56
L'extension de l'accord	56
Avenant à l'accord du 2 octobre 1997 relatif au régime de prévoyance Avenant du 25 janvier 2006	56
Objet	56
Dispositions prises suite à la réforme de l'assurance maladie	56
Mise en oeuvre de la ' CCAM '	57
Personnels concernés et bénéficiaires du régime de prévoyance	57
Cotisations du régime frais de santé	58
Hierarchie des normes et accords dérogatoires	58
Dépôt extension et entrée en vigueur	58
Avenant n° 6 du 15 novembre 2006 relatif aux formations FIMO/FCOS	58
I. - Objet	58
II. - Formalités de dépôt	58
Avenant n° 7 du 4 décembre 2006 relatif aux formations FIMO/FCOS	58
I. - Objet	58
II. - Formalités de dépôt	58
Avenant relatif à l'avenant du 25 janvier 2006 concernant le régime de prévoyance mis en place par accord du 2 octobre 1997 Avenant du 15 novembre 2006	58
I. - Objet	58
II. - Formalités de dépôt	58
Accord du 9 mai 2007 portant application de l'avenant n° 5 au territoire national	58
Accord du 17 octobre 2007 relatif au travail exceptionnel de nuit, du dimanche ou des jours fériés	59
Accord du 9 avril 2008 relatif au contingent des heures supplémentaires	59
Accord du 9 avril 2008 relatif au développement des formations initiales par la voie de l'apprentissage et à l'utilisation des fonds de la professionnalisation	59
Accord du 11 juin 2008 relatif à l'apprentissage et au fonds de professionnalisation	61
Avenant du 7 mai 2009 relatif à la prime annuelle de vacances	61
Accord du 7 mai 2009 relatif au développement de l'apprentissage	62
Accord du 7 mai 2009 relatif aux classifications	62
Annexes	67
ANNEXE I	67
ANNEXE II	67
ANNEXE III	67
Avenant n° 9 du 17 septembre 2009 à l'accord du 26 janvier 1999 relatif aux obligations de formation des conducteurs routiers	74
Avenant n° 1 du 17 septembre 2009 à l'accord du 7 mai 2009 relatif aux classifications	74
Avenant n° 1 du 12 janvier 2010 portant modification de l'article 1er de la convention	75
Avenant n° 2 du 12 janvier 2010 portant modification de l'article 67 bis de la convention	75
Préambule	75
Avenant n° 2 du 12 janvier 2010 portant modification de l'article 1er de la convention	76
Avenant du 14 avril 2010 portant modification de la convention	77
Préambule	77
Accord du 14 avril 2010 relatif à l'apprentissage	78
Accord du 14 avril 2010 relatif aux indemnités de petits déplacements	79

Accord du 4 octobre 2010 relatif à l'égalité professionnelle	79
Préambule	80
Chapitre Ier Diagnostic de la situation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	80
Chapitre II Orientation scolaire. - Recrutement	80
Chapitre III Déroulement et évolution de carrière	80
Chapitre IV Formation professionnelle continue	81
Chapitre V Articulation entre vie familiale et vie professionnelle Egalité de traitement des temps partiels	81
Chapitre VI Egalité salariale	81
Chapitre VII Sensibilisation et communication	81
Chapitre VIII Représentation équilibrée des femmes et des hommes aux élections des représentants du personnel	81
Chapitre IX Durée de l'accord. - Opposabilité. - Dénonciation et révision	81
Annexe	81
Accord du 11 janvier 2011 relatif aux congés pour événements familiaux	82
Accord du 22 février 2011 relatif à la création d'une commission paritaire de validation	82
Préambule	82
Annexe	84
Accord du 23 juin 2011 relatif à l'apprentissage et aux fonds de professionnalisation	84
Accord du 23 juin 2011 relatif au plan d'épargne retraite (PEI et PERCOI)	84
Règlement du plan d'épargne interentreprises (PEI) des industries et commerces de la récupération et du recyclage	84
Règlement du plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOI) des industries et commerces de la récupération et du recyclage	88
Accord du 7 octobre 2011 modifiant l'article 38 « Durée du mandat des membres du CE » de la convention	92
Accord du 31 janvier 2012 relatif à la désignation de l'OPCA et à la création de la section paritaire professionnelle	92
Préambule	92
Accord du 29 mai 2012 relatif au développement de l'apprentissage et à sa prise en charge	92
Avenant du 16 octobre 2012 modifiant l'article 49 bis « Indemnisation de la maladie ou de l'accident » de la convention	93
Avenant n° 3 du 13 novembre 2012 relatif à la prime annuelle de vacances	94
Accord du 23 mai 2013 relatif à la désignation de l'OPCA	94
Préambule	94
Accord du 23 mai 2013 relatif à l'apprentissage et aux fonds de professionnalisation	95
Accord du 3 juillet 2013 modifiant l'article 60.2 « Salaire minimum professionnel »	95
Accord du 3 juillet 2013 relatif aux congés pour événements familiaux	96
Accord du 30 septembre 2013 relatif au contrat de génération	96
Préambule	96
Accord du 15 mai 2014 relatif à la répartition des fonds pour le financement des CFA	99
Accord du 9 décembre 2014 relatif à la création des CQP « Opérateurs de tri »	100
Accord du 9 décembre 2014 relatif à la création d'un observatoire des métiers	100
Accord du 29 janvier 2015 relatif à l'organisation du temps partiel	101
Préambule	101
I. - Champ d'application	101
II. - Organisation du temps partiel	101
III. - Egalité de traitement	101
IV. - Compléments d'heures par avenants (remplacements et surcroîts d'activité)	101
V. - Heures complémentaires	102
Avenant du 24 mars 2015 relatif aux heures supplémentaires des chauffeurs et d'équipages de transport	102
Avenant du 24 mars 2015 relatif au travail de nuit, du dimanche et de jours fériés	102
Accord du 21 mai 2015 modifiant l'article 67 bis « Prime de vacances »	103
Préambule	103
Accord du 21 mai 2015 relatif au développement de l'apprentissage	103
Accord du 9 juillet 2015 relatif aux CQP « Opérateur de tri manuel » et « Opérateur de tri mécanisé »	104
Accord du 9 juillet 2015 relatif au pacte de responsabilité	104
Préambule	104
Accord du 10 décembre 2015 relatif à la réforme de la formation professionnelle	107
Préambule	107
Accord du 8 mars 2016 relatif au développement de l'apprentissage et à sa prise en charge au titre des fonds de professionnalisation	110
Accord du 8 mars 2016 relatif à la classification des certificats de qualification professionnelle interbranches et de la certification Clé A	111
Avenant du 10 mai 2016 portant modification de l'article 1er « Champ professionnel et territorial » de la convention	111
Accord du 10 février 2017 relatif à la modification de l'article 71 « Congés pour événements familiaux » de la convention collective	112
Accord du 10 février 2017 relatif au contrat de génération	112
Préambule	112
Accord du 10 février 2017 relatif au développement de l'apprentissage et à sa prise en charge au titre des fonds de professionnalisation	115
Accord du 9 octobre 2017 relatif à la modification de l'article 49 bis « Indemnisation de la maladie ou de l'accident »	115
Accord du 6 décembre 2017 relatif à la création d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	116
Préambule	116
Accord du 6 décembre 2017 relatif à la modification de l'article 79 « indemnité de licenciement » de la convention collective	117
Accord du 6 décembre 2017 relatif au financement du dialogue social	117
Préambule	117
Accord du 13 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle	118
Préambule	118
Chapitre I er Diagnostic de la situation de l'égalité professionnelle femmes/hommes	119
Chapitre II Orientation scolaire. - Recrutement	119
Chapitre III Déroulement et évolution de carrière	120
Chapitre IV Formation professionnelle continue	120
Chapitre V Articulation entre vie familiale et vie professionnelle Égalité de traitement des temps partiels	120
Chapitre VI Égalité salariale	120
Chapitre VII Sensibilisation et communication	120

Chapitre VIII Représentation équilibrée des femmes et des hommes aux élections des représentants du personnel	121
Chapitre IX Dépôt. - Extension	121
Accord du 13 juin 2018 relatif à l'insertion, au maintien et à la formation des salariés en situation de handicap	121
Préambule	121
Accord du 28 mars 2018 relatif au développement de l'apprentissage et à sa prise en charge au titre des fonds de professionnalisation	123
Accord du 20 février 2019 relatif au développement de l'apprentissage et à sa prise en charge au titre des fonds de professionnalisation	124
Accord du 3 avril 2019 relatif à la modification de l'article 67 bis de la convention	124
Accord du 10 octobre 2019 à l'avenant du 9 décembre 2014 et avenants ultérieurs relatif à la prévoyance complémentaire	125
Préambule	125
Avenant du 4 février 2020 à l'accord du 6 décembre 2017 relatif au financement du dialogue social	133
Préambule	133
Annexe	133
Préambule	134
Accord du 3 avril 2020 relatif aux modalités de prise de congés dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19	135
Accord du 14 mai 2020 relatif à l'activité partielle individuelle dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19	136
Préambule	136
Accord du 1er octobre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APDL) dans le cadre de la crise sanitaire liée à la « Covid-19 »	137
Préambule	137
Annexe	139
Avenant du 9 décembre 2020 à l'accord du 1er octobre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD) dans le cadre de la crise sanitaire liée à la « Covid-19 »	139
Avenant du 9 décembre 2020 relatif à la modification de l'article 80 « Indemnité de départ en retraite » de la convention collective	141
Préambule	141
Avenant du 7 avril 2021 à l'accord du 10 octobre 2019 relatif à la prévoyance complémentaire	142
Préambule	142
Avenant du 7 avril 2021 à l'accord du 10 octobre 2019 relatif à la garantie invalidité permanente	142
Préambule	143
Avenant n° 1 du 21 novembre 2022 à l'accord du 1er octobre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)	144
Préambule	144
Accord du 5 avril 2023 relatif à la mise en place du dispositif Pro-A	145
Préambule	145
Annexe	146
Avenant du 5 avril 2023 à l'accord du 29 septembre 2022 relatif au forfait annuel en jours	146
Préambule	146
I. Entreprises concernées	146
II. Salariés concernés	147
III. Nécessité de l'acceptation écrite du salarié	147
IV. Durée du forfait annuel en jours	147
V. Garanties : temps de repos/charge de travail/amplitude des journées de travail/entretien annuel individuel	148
VI. Rémunération	148
VII. Durée de l'accord	148
VIII. Formalités de dépôt et de publicité	148
Avenant du 5 avril 2023 à l'accord du 10 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle	148
Article 3 Le contrat de professionnalisation	149
Article 4 Professionnalisation	149
Article 5 Le compte personnel de formation	149
Article 6 Le bilan de compétences	150
Article 7 L'entretien professionnel	150
Article 8 Insertion des jeunes	150
Article 9 Validation des acquis de l'expérience	151
Article 10 Passeport d'orientation, de formation et de compétences	151
Article 12 Dispositions financières	151
Article 13 Les modalités de mise en oeuvre et du suivi de l'accord	151
Modalités d'application de l'accord selon l'effectif de l'entreprise	151
Date d'application et durée de l'accord	151
Dépôt. Extension	151
Avenant du 14 février 2024 à l'accord du 5 avril 2023 relatif à la mise en place du dispositif Pro-A	151
Annexe	152
Textes Salaires	152
Accord du 15 novembre 2000 relatif aux salaires	152
Salaires à compter du 1er décembre 2000.	152
Avenant du 31 octobre 2001 relatif aux salaires	153
Salaires	153
Accord du 21 septembre 2006 relatif aux salaires	154
Accord du 17 octobre 2007 relatif aux salaires au 1er octobre 2007	154
Annexe I	155
Accord du 8 septembre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	155
Annexe	155
Accord du 17 septembre 2009 relatif aux salaires au 1er octobre 2009	156
Annexe I	156
Accord du 27 septembre 2010 relatif aux salaires au 1er novembre 2010	156
Annexe I	157
Accord du 7 octobre 2011 relatif aux salaires minima au 1er novembre 2011	157
Annexe I	158
Accord du 20 septembre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er novembre 2012	158
Annexe	158



Accord du 30 septembre 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er novembre 2013	158
Annexe	159
Accord du 17 septembre 2014 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er novembre 2014	159
Annexe I	159
Accord du 8 mars 2016 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er avril 2016	159
Annexe I	160
Accord du 4 avril 2017 relatif aux salaires applicables au 1er avril 2017	160
Annexe	160
Accord du 9 octobre 2017 relatif aux salaires applicables au 1er janvier 2018	160
Annexe	161
Accord du 13 juin 2018 relatif aux salaires applicables au 1er juillet 2018	161
Annexe	161
Accord du 4 octobre 2018 relatif aux salaires au 1er janvier 2019	161
Annexe	162
Accord du 10 octobre 2019 relatif aux salaires au 1er janvier 2020	162
Annexe	162
Accord du 12 novembre 2020 relatif aux salaires au 1er janvier 2021	163
I. Barème des salaires minima conventionnels	163
II. Clause de revoyure	163
III. Égalité salariale entre les hommes et les femmes	163
IV. Modalités d'application et impérativité de l'accord	163
V. Dispositions relatives aux entreprises de moins de 50 salariés	163
VI. Formalités de dépôt et de publicité	163
Annexe	163
Accord du 3 février 2021 relatif aux salaires au 1er avril 2021	163
I. Barème des salaires minima conventionnels	163
II. Égalité salariale entre les hommes et les femmes	163
III. Modalités d'application et impérativité de l'accord	164
IV. Dispositions relatives aux entreprises de moins de 50 salariés	164
V. Formalités de dépôt et de publicité	164
Annexe	164
Accord du 6 octobre 2021 relatif aux salaires à compter du 1er janvier 2022	164
Annexe	164
Accord du 6 avril 2022 relatif aux salaires applicables au 1er mai 2022	165
I. Barème des salaires minima conventionnels	165
II. Égalité salariale entre les hommes et les femmes	165
III. Modalités d'application et impérativité de l'accord	165
IV. Dispositions relatives aux entreprises de moins de 50 salariés	165
V. Formalités de dépôt et de publicité	165
Annexe	165
Accord du 29 septembre 2022 relatif aux salaires applicables au 1er novembre 2022	165
I. Barème des salaires minima conventionnels	165
II. Égalité salariale entre les hommes et les femmes	166
III. Modalités d'application et impérativité de l'accord	166
IV. Dispositions relatives aux entreprises de moins de 50 salariés	166
V. Clause de revoyure	166
VI. Formalités de dépôt et de publicité	166
Annexe	166
Accord du 18 janvier 2023 relatif aux salaires applicables au 1er février 2023	166
I. Barème des salaires minima conventionnels	166
II. Égalité salariale entre les hommes et les femmes	166
III. Modalités d'application et impérativité de l'accord	166
IV. Dispositions relatives aux entreprises de moins de 50 salariés	166
V. Clause de revoyure	167
VI. Formalités de dépôt et de publicité	167
Annexe	167
Accord du 5 juillet 2023 relatif aux salaires applicables au 1er août 2023	167
I. Barème des salaires minima conventionnels	167
II. Égalité salariale entre les hommes et les femmes	167
III. Modalités d'application et impérativité de l'accord	167
IV. Dispositions relatives aux entreprises de moins de 50 salariés	167
V. Formalités de dépôt et de publicité	167
Annexe	167
Accord du 5 octobre 2023 relatif aux salaires au 1er janvier 2024	168
Annexe	168
Accord national professionnel du 23 septembre 2011 relatif au FORCO, OPCA des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution	168
<i>Préambule</i>	169
<i>Annexe I - Liste des champs conventionnels couverts par le présent accord</i>	170
<i>Annexe II - Statuts du FORCO, organisme paritaire collecteur agréé des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution</i>	171
<i>Textes Attachés</i>	172
Adhésion par lettre du 16 mars 2015 de l'UNSA spectacle et communication à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	172
Avenant n° 1 du 21 juillet 2015 à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du	172

24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	172
Annexe	174
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant n° 1 à l'accord du 31/12/2010 salaires (SMMGB) (20 mars 2012)</i>	NV-1
<i>Accord du 3 avril 2020</i>	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

**Convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971.
Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JONC 23 janvier 1974. Elargie par arrêté du 16 janvier 1985 JONC 25
janvier 1985.**

Dispositions communes

Champ d'application professionnel et territorial

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention collective de travail est conclue dans le cadre des dispositions des articles L. 132-1 et suivants du code du travail.

Elle régle, sur le territoire national y compris les DOM, les rapports et conditions de travail entre employeurs et salariés dans les entreprises exerçant, à titre principal, une ou plusieurs des activités de valorisation des déchets ainsi définies :

a) Définitions : tous les mots-clefs figurant dans ce champ professionnel, à savoir « réemploi, recyclage, déchet, sous-produit, traitement, élimination », sont ceux qui sont fixés à l'article 3 de la directive 2008/98. De même, tous les concepts comme « fin du statut de déchet » ou « opérations d'élimination » font directement référence aux articles correspondants dans la directive 2008/98 (ici, respectivement, l'article 6 et l'annexe 1). Les mots « déchets non dangereux non inertes, déchets issus de chantiers du bâtiment, déchets dangereux » ainsi que la liste des filières agréées sous responsabilité élargie du producteur sont ceux définis par le code de l'environnement français.

b) Entrent dans le champ d'application de la convention collective des industries et commerce de la récupération les entreprises exerçant à titre principal la production de matières premières de recyclage à partir de :

-déchets non dangereux, y compris inertes ;

-déchets de démolition industrielle, déchets issus de chantiers du bâtiment, dès lors qu'ils sont destinés à la production de matières premières de recyclage ;

-chutes de fabrication ;

-sous-produits et matériaux destinés au réemploi ;

-biens d'équipement usagés des entreprises ou des ménages, objets de consommation, dont DEEE, véhicules terrestres, trains, navires, avions ou tout autre objet manufacturé en fin de vie, dès lors qu'ils sont destinés à la production de matières premières de recyclage ;

-déchets de bois.

Entrent également dans le champ de la présente convention :

Les entreprises qui exercent à titre principal le négoce de gros de déchets et de débris en vue de recyclage.

L'activité des holdings ayant vocation à regrouper majoritairement des sociétés exerçant à titre principal la production de matières premières par recyclage à partir de déchets et de sous-produits et/ ou de réemploi tels que définis ci-dessus.

La fabrication de combustibles solides de récupération (CSR), à partir de déchets non dangereux, non inertes.

c) Les entreprises incluses dans le champ de la présente convention collective traitent les déchets et sous-produits visés ci-dessus, notamment par démantèlement, désassemblage, préparation, dépollution (retrait des substances dangereuses), régénération, transformation en matières premières de recyclage, tri dans le but :

1. D'assurer la mise en forme répondant aux normes et standards commerciaux des matières premières de recyclage telles qu'elles sont échangées sur le marché international ;

2. D'assurer la commercialisation (avec ou sans prise en charge du transport) ou le négoce des matières premières de recyclage.

d) Les activités énumérées ci-dessus figurent dans la nomenclature d'activités française (NAF) dans les classes suivantes dont l'énumération n'est pas exhaustive :

38.31 Z ;

38.32 Z ;

46.77 Z (hors activité de récupération de pièces automobiles réutilisables, associée aux opérations de collecte, de reconditionnement, de stockage et de livraison).

e) Sont exclues du champ professionnel les activités, exercées à titre principal, portant sur les opérations de collecte, de gestion de déchèteries de collectivités locales et de centres de tri d'emballages ménagers en gestion déléguée, de gestion de biodéchets, de tri des bois souillés (bois C) et d'emballages souillés, de valorisation organique, énergétique, d'élimination, de dépollution de sol et d'activités de propreté urbaine.

Sont également exclues les activités d'équarrissage et d'huiles usagées.

Avantages acquis

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention ne peut être en aucun cas la cause de restriction aux avantages acquis antérieurement à la date de la signature de la présente convention, par le salarié, dans l'établissement qui l'emploie.

Les clauses de la présente convention remplaceront celles de tous les contrats existants, y compris les contrats à durée déterminée, chaque fois que celles-ci seront moins avantageuses pour les salariés ou équivalentes.

Les dispositions de la présente convention ne font pas obstacle au maintien des usages plus favorables reconnus dans certaines entreprises.

Les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent, en aucun cas, s'interpréter comme s'ajoutant aux avantages déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises, à la suite d'usage ou de convention.

Durée de la convention et interprétation

Article 3

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 29-6-1984 étendu par arrêté du 29-10-1984 JONC 8-11-1984.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature.

Elle se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction sauf révision ou dénonciation comme il est prévu aux articles suivants.

Toute difficulté d'interprétation de la présente convention pourra être soumise par la partie la plus diligente à une commission d'interprétation dont la saisine, la composition et le fonctionnement sont identiques à ceux prévus à l'article 86 relatif à la commission de conciliation.

Révision

Article 4

En vigueur étendu

Chaque partie signataire peut demander la révision des dispositions de la présente convention et de ses avenants moyennant un préavis d'un mois avant la date d'expiration d'une période annuelle. En ce qui concerne les barèmes de salaires, les délais dans lesquels peut intervenir la révision sont fixés à l'article 60.

Cette demande de révision devra, en même temps et par lettre recommandée, être présentée à l'autre partie et portée à la connaissance de toutes les autres organisations signataires ; elle indiquera les dispositions mises en cause et devra être accompagnée de propositions écrites, afin que les pourparlers puissent commencer sans retard et dans un délai qui ne pourra excéder quinze jours après réception de la lettre recommandée précitée.

Pendant toute la période de la discussion et, éventuellement, pendant la période nécessaire pour recourir à la procédure de conciliation, les parties s'engagent à ne provoquer aucune fermeture d'établissement ou cessation de travail motivée par les points sujets à révision.

Dénonciation

Article 5

En vigueur étendu

Lorsque les pourparlers engagés pour la révision aboutissent à un désaccord constaté, les parties ont, dans le mois qui suit, la possibilité de dénoncer la présente convention et ses avenants.

Cette dénonciation sera signée par lettre recommandée adressée à chacune des parties contractantes.

Droit syndical

Liberté syndicale et liberté d'opinion

Article 6

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 29-6-1984 étendu par arrêté du 29-10-1984 JONC 8-11-1984.

L'observation des lois s'imposant à tous les citoyens, les deux parties reconnaissent la liberté d'opinion, ainsi que le droit pour les employeurs et pour les travailleurs d'adhérer librement et d'appartenir à un syndicat professionnel de leur choix.

Les parties contractantes s'engagent mutuellement à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou non à une organisation syndicale,

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Indemnisation de la maladie ou de l'accident (Convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971. Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JONC 23 janvier 1974. Elargie par arrêté du 16 janvier 1985 JONC 25 janvier 1985.)	Article 49 bis	8
	Indemnisation de la maladie ou de l'accident (Convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971. Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JONC 23 janvier 1974. Elargie par arrêté du 16 janvier 1985 JONC 25 janvier 1985.)	Article 49 bis	8
	Licenciement pendant la maladie (Convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971. Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JONC 23 janvier 1974. Elargie par arrêté du 16 janvier 1985 JONC 25 janvier 1985.)	Article 50	8
	Régime de prévoyance (Avenant du 15 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 3	46
Arrêt de travail, Maladie	Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971. Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JONC 23 janvier 1974. Elargie par arrêté du 16 janvier 1985 JONC 25 janvier 1985.)	Article 49	7
	Cas de force majeure-Cas fortuit (Convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971. Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JONC 23 janvier 1974. Elargie par arrêté du 16 janvier 1985 JONC 25 janvier 1985.)	Article 51	8
	Indemnisation de la maladie ou de l'accident (Convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971. Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JONC 23 janvier 1974. Elargie par arrêté du 16 janvier 1985 JONC 25 janvier 1985.)	Article 49	7
	Licenciement pendant la maladie (Convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971. Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JONC 23 janvier 1974. Elargie par arrêté du 16 janvier 1985 JONC 25 janvier 1985.)	Article 50	8
	Régime de prévoyance (Avenant du 15 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 3	46
Astreintes	Chapitre Ier : Anticipation de la réduction de la durée du temps de travail avec aides publiques. (Accord du 6 avril 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)	Article 52 Ouvriers réduction de travail entreprises de 50 département délégués	
Champ d'application	Champ d'application professionnel et territorial (Convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971. Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JONC 23 janvier 1974. Elargie par arrêté du 16 janvier 1985 JONC 25 janvier 1985.)	Article 53	
	Dispositions communes (Avenant du 2 février 2005 relatif à la réécriture du champ d'application)	Article 53 Champ territorial professionnel sauf résultat an 2005	

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1971-12-06	Convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971. Etendue par arrêté du 4 janvier 1974 JONC 23 janvier 1974. Elargie par arrêté du 16 janvier 1985 JONC 25 janvier 1985.	1
1982-03-29	Accord du 29 mars 1982 relatif à la durée du travail - Annexe 1	16
1984-06-20	Annexe I Définition des niveaux et échelons Protocole d'accord du 20 juin 1984	16
	Annexe I Définition des niveaux et échelons Protocole d'accord du 20 juin 1984	16
	Annexe I Définition des niveaux et échelons Protocole d'accord du 20 juin 1984	16
	Annexe I Définition des niveaux et échelons Protocole d'accord du 20 juin 1984	16
1984-07-02	Annexe II Protocole d'accord du 2 juillet 1984	16
1985-01-31	Accord du 31 janvier 1985 relatif à la formation professionnelle	16
1989-01-11	Avenant du 11 janvier 1989 relatif aux modalités de rupture du contrat de travail à partir de 55 ans	18
	Protocole d'accord du 11 janvier 1989 relatif aux modalités de rupture du contrat de travail à partir de 55 ans	17
1994-12-14	Accord collectif du 14 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	18
1996-10-02	Accord du 2 octobre 1996 relatif à la formation professionnelle (contrats d'insertion en alternance, de qualification)	
1997-01-27	Avenant du 27 janvier 1997 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	
1997-10-02	Accord du 2 octobre 1997 relatif au financement du fonds d'action pour l'emploi et l'insertion	
	Avenant du 2 octobre 1997 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance	
1997-11-17	Annexe à l'avenant prévoyance du 2 octobre 1997 relatif à l'adhésion et gestion du régime prévoyance Protocole d'accord du 17 novembre 1997	
1998-01-19	Accord du 19 janvier 1998 relatif à la mise en place de certificats de qualification	
1998-12-02	Avenant n° 2 du 2 décembre 1998 relatif à la formation professionnelle	
1999-01-13	Avis du 13 janvier 1999 relatif au régime de prévoyance	
1999-01-26	Accord paritaire du 26 janvier 1999 relatif aux formations initiales obligatoires et aux formations continues obligatoires de transport en compte propre	
1999-04-06	Accord du 6 avril 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	
2000-02-02	Avenant à l'accord paritaire du 26 janvier 1999 relatif aux formations initiales minimales obligatoires Avenant n° 3 du 2 février 2000	
2000-03-31	Avenant n° 4 du 31 mars 2000 relatif au FCOS	
2000-11-15	Accord du 15 novembre 2000 relatif aux salaires	
2001-09-26	Avenant du 26 septembre 2001 portant report de la date d'effet de la mise en oeuvre de l'accord du 26 janvier 1999 et de l'accord du 15 novembre 2000	
2001-10-31	Avenant du 31 octobre 2001 relatif aux salaires	
2002-02-27	Accord du 27 février 2002 relatif à la cessation d'activité	
	Accord du 27 février 2002 relatif à la formation professionnelle	
2002-11-20	Avenant du 20 novembre 2002 relatif à l'indemnité compensatrice de préavis	
2003-06-11	Accord du 11 juin 2003 portant modification à l'accord ARTT du 6 avril 1999	
	Avenant du 11 juin 2003 portant modifications du champ d'application territorial et professionnel de la convention collective	
2003-09-19	Avenant n° 3 du 19 septembre 2003 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans la récupération	
2004-01-15	Avenant du 15 janvier 2004 relatif à la prévoyance	
	Avenant du 15 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	
2005-01-01		
2005-02-01		
2005-06-01		
2006-01-21		
2006-09-21		
2006-11-11		
2006-12-01		
2007-05-01		
2007-10-11		
2008-04-01		
2008-06-11		
2008-09-01		
2009-05-01		
2009-09-11		
2010-01-11		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
INDUSTRIES ET DU COMMERCE DE LA
RÉCUPÉRATION DU 6 DÉCEMBRE 1971. ETENDUE
PAR ARRÊTÉ DU 4 JANVIER 1974 JONC 23
JANVIER 1974. ELARGIE PAR ARRÊTÉ DU 16

IDCC 637

Brochure 3228

SYNTHÈSE

21/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Essai professionnel*
- b. *Contrat de travail*
- c. *Période d'essai*
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- d. *Ancienneté*

IV. Classification

- a. *Système et grille de classification*
 - i. Ouvriers - employés
 - ii. T.A.M.
 - iii. Ingénieurs et cadres
- b. *Seuils d'accueil, positionnement des titulaires de CQPI*
- c. *Classement des emplois-repères*

V. Salaires et indemnités

- a. *Salaires minimum*
- b. *Salaires des jeunes de moins de 18 ans*
- c. *Prime d'ancienneté*
- d. *Prime annuelle de vacances*
- e. *Rémunération du travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié*
- f. *Indemnité compensatrice d'astreinte*
- g. *Indemnités pour travaux pénibles, dangereux et insalubres*
- h. *Vêtements de travail*

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*
 - i. Durée conventionnelle du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
 - iv. Dispositions applicables au personnel d'encadrement
 - v. Mise en oeuvre de la RTT pour les salariés à temps partiel
 - vi. Travail de nuit
 - vii. Temps partiel
 - viii. Dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée, ci-après APLD des suites de l'épidémie Covid-19
 - ix. Convention de forfait annuel en jours
- b. *Repos et jours fériés*
 - i. Repos
 - ii. Jours fériés
- c. *Congés*
 - i. Congés payés
 - ii. Congés pour événements personnels
 - iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

- a. *Petits déplacements*
- b. *Grands déplacements*
 - i. Temps de voyage
 - ii. Frais de voyage
 - iii. Bagages
 - iv. Indemnisation de séjour
 - v. Détente
 - vi. Maladie et accident
 - vii. Décès

VIII. Formation professionnelle

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*
- b. *L'entretien professionnel*
- c. *Le passeport formation*
- d. *Le bilan de compétences*
- e. *La validation des acquis de l'expérience (VAE)*
- f. *Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*
- g. *Les contrats de professionnalisation*
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération
- h. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv. liste des certifications éligibles
- i. *Certificats de qualification professionnelle (CQP)*

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation
- iii. Conséquences de la maladie et de l'accident sur les congés payés

b. Maternité

- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Retraite complémentaire et prévoyance/santé

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance et santé des salariés non cadres

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Cotisations
- v. Maintien des garanties Prévoyance et Santé après rupture du contrat de travail : la portabilité

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Départ volontaire en retraite
- ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur
- iii. Préretraite progressive du salarié ayant atteint l'âge de 55 ans

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat des industries et commerces de la récupération du Nord et du Pas-de-Calais

b. Syndicats de salariés

Syndicat F.O. de Lille et des environs (métallurgie et textile)

Fédération générale des mines et de la métallurgie C.F.D.T. (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Les partenaires sociaux décident (avenant du 10 mai 2016 étendu par l'arrêté du 4 octobre 2016, JORF du 15 octobre 2016), eu égard à la Directive 2008/98 du 19 novembre 2008 mais aussi à l'aune des dispositions du Code de l'Environnement de modifier le champ d'application de la convention collective comme suit :

Entrent dans le champ d'application de la Convention Collective des Industries et Commerce de la Récupération, les entreprises exerçant à titre principal la production de matières premières de recyclage à partir de :

- Déchets non dangereux, y compris inertes;
- Déchets de démolition industrielle, déchets issus de chantiers du bâtiment, dès lors qu'ils sont destinés à la production de matières premières de recyclage ;
- Chutes de fabrication ;
- Sous-produits et matériaux destinés au réemploi ;
- Biens d'équipement usagés des entreprises ou des ménages, objets de consommation dont DEEE, véhicules terrestres, trains, navires, avions ou tout autre objet manufacturé en fin de vie, dès lors qu'ils sont destinés à la production de matières premières de recyclage,
- Déchets de bois.

Entrent également dans le champ de la présente convention :

- Les entreprises qui exercent à titre principal le négoce de gros de déchets et débris en vue de recyclage.

- L'activité des holdings ayant vocation à regrouper majoritairement des sociétés exerçant à titre principal la production de matières premières par recyclage à partir de déchets et de sous-produits et/ou de réemploi tels que définis ci-dessus.

- La fabrication de Combustibles Solides de Récupération (CSR), à partir de déchets non dangereux, non inertes.

c) Les entreprises incluses dans le champ de la présente convention collective traitent les déchets et sous-produits visés ci-dessus, notamment par démantèlement, désassemblage, préparation, dépollution (retrait des substances dangereuses), régénération, transformation en matières premières de recyclage, tri dans le but :

1. d'assurer la mise en forme répondant aux normes et standards commerciaux des matières premières de recyclage telles qu'elles sont échangées sur le marché international ;
2. d'assurer la commercialisation (avec ou sans prise en charge du transport) ou le négoce des matières premières de recyclage.

d) Les activités énumérées ci-dessus figurent dans la nomenclature d'activités françaises (N.A.F.) dans les classes suivantes dont l'énumération n'est pas exhaustive:

38.31.Z

38.32.Z

46.77.Z (hors activité de récupération de pièces automobiles réutilisables, associée aux opérations de collecte, de reconditionnement, de stockage et de livraison)

e) Sont exclues du champ professionnel, les activités, exercées à titre principal, portant sur les opérations de collecte, de gestion de déchèteries de collectivités locales et de centres de tri d'emballages ménagers en gestion déléguée, de gestion de biodéchets, de tri des bois souillés (bois C) et emballages souillés, de valorisation organique, énergétique, d'élimination, de dépollution de sol et d'activités de propreté urbaine.

Sont également exclues les activités d'équarrissage et d'huiles usagées.

b. Champ d'application territorial

Territoire national y compris les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Essai professionnel

Toute épreuve précédant l'embauche, d'une durée supérieure à 2 heures, est rémunérée au salaire minimum de référence.

b. Contrat de travail

Pas d'apport conventionnel.

c. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

L'embauche définitive est précédée d'une période d'essai fixée comme suit :

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai	Durée maximale, renouvellement compris
Ouvriers et employés	2 mois	Non renouvelable	2 mois
T.A.M.	3 mois	Renouvelable pour 1 mois	4 mois
Cadres	4 mois	Renouvelable pour 2 mois	6 mois

En cas d'embauche dans l'entreprise à l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif d'entreprise prévoyant des stipulations plus favorables.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Temps de présence dans l'entreprise	Préavis en période d'essai pour une rupture à l'initiative...	
	de l'employeur (ou rupture dans le cadre d'un CDD)	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

d. Ancienneté

L'ancienneté dans une entreprise s'entend du temps pendant lequel le salarié a été occupé d'une façon continue dans cette entreprise, quelles que puissent être les modifications survenues dans la nature juridique de celle-ci.

Sont assimilés au temps de présence continue dans l'entreprise pour le calcul de l'ancienneté :

- le temps passé dans les différents établissements de l'entreprise, sous réserve que la mutation ait eu lieu en accord avec l'employeur ;
- le temps passé dans une autre entreprise ressortissant de la présente convention, lorsque le transfert a eu lieu sur les instructions du 1^{er} employeur et avec l'accord écrit du 2nd et qu'il n'a pas donné lieu au versement d'une indemnité de licenciement ;
- les interruptions pour maladie, pour accident ou maternité ;
- les interruptions pour congés payés annuels ou congés exceptionnels ;
- le temps de mobilisation et, en général, les interruptions pour faits de guerre, telles qu'elles sont définies au titre Ier de l'ordonnance du 1^{er} mai 1945, sous réserve que l'intéressé ait repris son emploi dans les conditions prévues au titre Ier de l'ordonnance du 1^{er} mai 1945 ;